

**Votre Maire vous informe**  
**Fermeture des parcs et bois**  
**Vendredi 20 mars 2020**

**Ville de Verrières-le-Buisson**  
Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle  
91370 Verrières-le-Buisson

**Un arrêté préfectoral du 19 mars 2020 prononce la fermeture des parcs publics, promenades, berges et espaces forestiers à compter du vendredi 20 mars 2020.**

Chères Verriéroises, chers Verriérois,

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2020, l'accès aux parcs publics, promenades, berges de rivières et de fleuves, lacs et espaces forestiers est désormais interdit.

De même, l'accès aux cheminements des berges de rivières et fleuves, lacs, plans d'eau artificiels est également interdit au public, en dehors des personnes tenues de les emprunter, munies de l'attestation de déplacement obligatoire, pour rejoindre leur domicile ou leur lieu de travail.

Ces interdictions sont appliquées à compter du vendredi 20 mars 2020 et jusqu'au mardi 31 mars 2020.

Pour notre ville, ces dispositions concernent le Bois de Verrières, la coulée verte et le parc de la Noisette.

Concernant le cheminement de la Bièvre, conformément aux directives préfectorales, seules les personnes rejoignant leur domicile ou leur lieu de travail seront autorisées à l'emprunter, à la condition stricte de se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire.

Selon les termes de cet arrêté préfectoral, des contrôles seront effectués par les forces de l'ordre et le non-respect de ces dispositions fera l'objet d'une verbalisation.

Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, je vous invite à respecter et faire respecter les gestes barrières, mais également à vous conformer aux mesures de confinement à votre domicile en vue de restreindre au maximum les contacts et les déplacements.

Prenez soin de vous.

**François Guy TRÉBULLE**  
Maire de Verrières le Buisson  
Vice-Président de Paris Saclay



Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle  
Verrières-le-Buisson  
**Verrières-le-Buisson**

